

Le procès de K.

Driss Ksikes

DANS **LA PENSÉE DE MIDI 2007/2 N° 21** , PAGES 172 À 176
ÉDITIONS **ACTES SUD**

ISSN 1621-5338

ISBN 2742768516

DOI 10.3917/lpm.021.0172

Date de mise en ligne : 01/01/2009

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-la-pensee-de-midi-2007-2-page-172?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Actes Sud.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

En débat

Le procès de K.

Lors du procès de l'hebdomadaire marocain Nichane, pour avoir publié des blagues, le directeur de la publication, ici symbolisé par la lettre K., a défendu la cause du rire populaire. Cette libre reproduction de son échange avec le juge renseigne sur un procès kafkaïen.

LE JUGE : Comme ça, vous avez décidé de publier des blagues qui mettent en scène Dieu et le roi. Ne considérez-vous pas cela comme un sacrilège ?

K. : Non. Nous sommes dans le domaine du rire. Et la blague ne se prend jamais au sérieux. Rire du sacré fait partie des moyens qu'ont inventés les sociétés pour survivre.

LE JUGE : Vous reconnaissez donc que le discours contenu dans ces blagues est grave, par essence, mais vous l'acceptez au nom de la blague. Cela ne vous excuse pas.

K. : Le fait de traiter la blague comme si c'était un discours politique construit ou une opinion répréhensible est tout simplement absurde.

LE JUGE : Il ne s'agit pas de n'importe quelles blagues. Celles-ci sont particulièrement osées. Le choix est tendancieux.

K. : Le tri s'est fait grâce à des gens qui apprennent les blagues par cœur au sein de la société.

LE JUGE : Et qui vous dit qu'ils ne sont pas mal intentionnés ou hostiles à notre culture ?

K. : Tout ce que je sais, c'est qu'ils ont le cœur léger et le rire facile.

LE JUGE : Mais qui sont ces personnes ? Ce sont bien "vos sources", comme on dit en journalisme. Alors, parlez-nous d'elles.

K. : M. le président, soyons sérieux. La blague n'a ni source ni origine. Elle naît orpheline et se fraie un chemin au milieu de la société.

LE JUGE : Ceux qui racontent des blagues aussi irrespectueuses de “nos valeurs” ne peuvent pas être représentatifs de la société. Ils ne peuvent provenir que de la marge. Qui sont-ils ?

κ : Il serait absurde de faire le procès des transmetteurs d'une tradition orale telle que la blague. Celle-ci existe grâce à eux et indépendamment de leur origine ou de leur obéissance.

LE JUGE : Raison de plus pour qu'on sache qui ils sont, musulmans, juifs, athées, républicains, dignes de foi ou suspects...

κ : Vous savez, M. le président, même certains *hadith* du prophète Mohammed, également transmis oralement, se sont avérés être des faux. De là à juger la crédibilité des transmetteurs de blagues, je trouve cela ridicule.

LE JUGE : Avec les *hadith*, au moins, nous connaissons l'identité des transmetteurs. Chaque texte est précédé par la mention “d'après Untel, d'après Untel...”. Vos blagues sont d'après qui ?

κ : Comparaison n'est pas raison, M. le président. Qui oserait mettre *hadith* et blagues sur un pied d'égalité ? (Rires)

*

LE JUGE : Venons-en au contenu. L'une des blagues met en scène Dieu et le prophète. Ignorez-vous que nous sommes dans un Etat islamique ?

κ : Et ignorez-vous M. le juge, que notre société est encline à rire de tout, même des divinités les plus sacrées.

LE JUGE : Pas toute la société. Il y a des gens pieux et d'autres qui n'aiment pas le rire.

κ : Ils ne font pas partie de nos lecteurs. Personnellement, je sais que les Marocains, même pieux, se racontent des blagues sans en faire un drame. Mieux, la tradition nous apprend qu'à Fès, les *oulémas* les plus savants se racontent des blagues très osées entre deux prières. Ils ne mélangent pas les registres.

LE JUGE : Ne dévions pas la discussion. Reconnaissez-vous que ces blagues, sur le roi montant au ciel et celle-ci sur Dieu et le prophète, peuvent mettre à mal la société marocaine ?

K. : Je refuse de prendre des blagues, qui sont du domaine du rire, pour des abus. Et puis, je ne pense pas que la société soit un bloc unique, monolithique.

LE JUGE : Et celle-ci qui met en scène une vieille dame les jambes en l'air priant pour son fils qui a fait découvrir au vieux le Viagra ?

K. : Une bonne blague, ni plus ni moins. Le but derrière la manœuvre était de décoder la mentalité des Marocains à travers ces blagues que n'atteignait jamais (jusqu'à ce procès) l'autocensure.

LE JUGE : N'attaquez pas la justice. N'oubliez pas que vous êtes poursuivi par le ministère public, au nom de la société.

K. : Je dirais au nom de l'Etat. La société ne peut être réduite à un jugement. Ces blagues aussi proviennent de la société.

LE JUGE : D'une certaine société. Reconnaissez-vous avoir été très sélectif ?

K. : Non. Ce sont les conteurs de blagues qui ont déterminé nos choix, et ils ne provenaient ni du même milieu social, ni de la même classe d'âge, ni même de la même ville.

*

LE JUGE : Le hic est que ces blagues circulent oralement. Le fait de décider de les transcrire et de les publier leur donne tout de suite une autre dimension. Vous êtes aujourd'hui responsable de leur diffusion à une large échelle.

K. : Quel mal y a-t-il à écrire des blagues ? Oubliez-vous que la blague, chez les Arabes et les Marocains, est d'abord un genre littéraire ? Et puis qui a dit qu'une blague à l'écrit était plus subversive qu'à l'oral ?

LE JUGE : Le scandale de cette affaire le prouve.

K. : Je vous contredirai, encore une fois, M. le président. Une blague, à l'oral, circule au sein de milliers de cellules fermées de cinq ou six personnes, dans les familles, entre amis, dans les cafés, et j'en passe. Une fois à l'écrit, la blague est lue individuellement par celui qui décide d'acheter le support et de lire les blagues en question.

LE JUGE : Il n'empêche, le passage de l'oral à l'écrit a eu un effet boule de neige...

κ. : Seuls sont responsables de ce scandale les islamistes qui ont sorti les blagues de leur contexte initial et les ont fait circuler sur un site nous excommuniant. De la sorte, ils ont orienté la lecture et le jugement que pouvaient en faire des lecteurs incidents, qui ne font même pas partie de notre lectorat habituel.

LE JUGE : Vu ces complications, ne regrettez-vous pas d'avoir publié ces blagues ?

κ. : Aucunement. Je regrette l'hypocrisie ambiante. N'oubliez pas que ces blagues à l'oral touchent même les analphabètes et qu'en les transcrivant, nous les mettons uniquement à la disposition des lettrés. Que faut-il en déduire ? Que la lutte contre l'analphabétisme est un vain mot ?

LE JUGE : Les gens rient de ces sujets (le sexe, la religion et la politique) en privé, alors que vous en avez fait une affaire publique. C'est cela qu'on vous reproche.

κ. : Initialement, ce sont les islamistes qui me le reprochaient. Cela se comprend. Ils n'ont pas le sens de l'humour. Mais l'Etat sait très bien que nous sommes un peuple épris de mots d'esprit. Et la blague ne se raconte pas dans des boudoirs ni des alcôves, mais aussi sur les terrasses de café, dans les réunions de politiciens, etc. Les blagues sont donc initialement dans l'espace public. Nous avons invité les lecteurs à y voir de plus près. C'est un appel à l'intelligence. Ce n'est pas notre faute si on nous fait ce procès au nom de l'ignorance.

*

LE JUGE : Faire d'Allah un personnage de blague, cela ne vous choque-t-il pas ?

κ. : Non. La pratique est monnaie courante au Maroc.

LE JUGE : Quel Maroc ? La société se sent offensée.

κ. : Quelle société, celle orthodoxe, qui ne rit pas ? Elle ne peut pas se substituer à toutes les autres franges. Les Marocains que je connais et que les autres journalistes côtoient ne se sentent pas touchés dans leur foi suite à la publication d'une blague.

LE JUGE : Et les blagues sur le roi ? La politique se résume-t-elle à la monarchie ?

K. : Vous ne croyez pas si bien dire. Un sociologue explique que les Marocains ne rient que des personnages qui comptent à leurs yeux. Ni le Premier ministre, ni aucun membre du gouvernement, encore moins les parlementaires, ne trouvent grâce à leurs yeux. Excepté l'ancien ministre de l'Intérieur, omnipotent, personne n'a droit de cité dans les blagues.

LE JUGE : Le roi actuel peut être offensé par des blagues qui s'attaquent méchamment à son père défunt. N'en êtes-vous pas conscient ?

K. : L'objet de l'étude était la mentalité de la société. Cela prouve que les Marocains n'ont pas oublié le roi défunt. Qu'ils soient durs avec lui est révélateur en soi.

LE JUGE : Et la sacralité du monarque, qu'en faites-vous ?

K. : Il n'est pas question là de ce que je pense, ni d'un article d'opinion, mais de ce que pense la société, à travers un discours quasi inconscient, formulé à travers des blagues.

LE JUGE : Pensez-vous que tout ce qui se dit mérite publication ?

K. : Tout dépend de l'objectif recherché. Le but dans cette affaire était sociologique. Et puis, vous voyez, M. le président, les blagues ont été isolées du texte, sciemment. La maquette d'un magazine, c'est un peu comme le code de la route du lecteur. La signalisation permet à chacun de faire ses choix, individuellement et de les assumer. Lire ces blagues est un choix non une obligation.

LE JUGE : Et si c'était à refaire, l'auriez-vous refait ?

K. : Oui. D'autant que le rire est le propre de l'homme... marocain.

DRISS KSIKES

Ce texte inédit paraîtra en 2008 à la fin du récit "Quand le rire fait peur".